



Comptage des heures travaillées en restauration

Par **Domino Yona**, le **15/03/2018** à **23:03**

Bonjour et merci pour votre aide.

Je vous explique mon cas. Je travaille comme serveur en restauration avec un contrat CDD de 6 mois. Mon contrat indique une durée de travail de 35h/semaine avec un repos de 2 jours, et que les horaires et jours de travail peuvent être modifiés chaque semaine par l'employeur qui nous avise à chaque fois la semaine précédente.

Mes horaires sont à 90% le soir (19h-2h), mais il nous arrive très souvent de finir plus tôt. Ces heures me sont décomptées chaque mois, et nous ne sommes à aucun moment notifiés du nombre d'heures que nous devons à l'employeur.

Ce que je trouve anormal est que ces heures dues sont notées chaque jour par le manager en service et ne me sont notifiées à aucun moment (et je n'y ai pas accès), et bien sûr je ne signe rien. Je ne peux donc pas contrôler que les heures notées sont les bonnes.

Depuis peu, j'ai la sentiment que ces heures sont incorrectes, trop nombreuses car mon employeur me rajoute des jours de travail dans la semaine ne me laissant qu'un seul jour de congé justifiant cela par les heures que je dois.

Comment puis-je faire pour valider ces heures et le cas échéant m'opposer à mon employeur sur ce décompte ?

A nouveau, un grand merci pour votre aide

Par **P.M.**, le **16/03/2018** à **08:16**

Bonjour,

Déjà normalement, l'employeur à obligation de vous fournir du travail pour l'horaire prévu et donc il ne devrait pas y avoir de récupération pour les heures que vous n'avez pas pu effectuer...

D'autre part, les pointages devraient être fiables donc vous devriez les confirmer après en avoir pris connaissance même si vous ne marquez pas vous-même sur un carnet quotidiennement...

S'il y a des Représentants du personnel dans l'entreprise, je vous conseillerais de vous en rapprocher...

Par **miyako**, le **17/03/2018** à **14:52**

bonjour,

vous avez un contrat de travail qui stipule un horaire précis .

L'employeur doit vous fournir du travail durant ce temps ,clients ou pas .

En aucun cas il ne peut faire ce qui se passe, et vous faire récupérer des heures non faites de par sa volonté (et non la vôtre).

Ce n'est pas de votre faute si il y a moins de clients que prévu certains jours.

Ce qui vous arrive fait partie de pratiques très courantes dans la restauration,mais c'est illégal.

Voyez un syndicat de la restauration(discrètement) qui vous indiquera la marche à suivre .

Les pointages ,non contresignés par vous n'ont aucune valeur et sont contestables .De toutes façons ,ils ne pourraient aller à l'encontre de votre contrat de travail et des horaires qui y figurent.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **17/03/2018** à **15:13**

Bonjour,

Je ne vois pas pourquoi vous devriez forcément vous dissimuler pour défendre vos droits

mais je crois vous avoir déjà indiqué d'une manière concise ce qui vous est répété beaucoup moins clairement...